

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

1, chemin du Stade 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.comSaint-Hilaire
de-Brethmas

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N°2026_05AP

ARRETE PERMANENT POLICE DE CIRCULATION INSTAURATION D'UN ZONE A 30 KM/H AU CHEMIN DE L'ECOLE MATERNELLE ET AU PARKING DE L'ECOLE MATERNELLE ÉMILE MAURIN SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-22,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R. 413-14,
- Vu** le Code Pénal, article R.610-5,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu** l'arrêté permanent n°2025_03 instauration d'un sens unique de circulation sur la voie communale Chemin de l'École Maternelle,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer dans de meilleures conditions de sécurité l'accès des usagers, des riverains, des piétons et des élèves aux abords de l'école maternelle Émile MAURIN, il est donc indispensable d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h au Chemin de l'École Maternelle,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Instauration d'une zone de circulation à 30 km/h au chemin de l'école maternelle et au parking de l'école maternelle Émilie MAURIN sur la commune de Saint-Hilaire de Brethmas s'imposant à l'ensemble des véhicules, est instituée dans le sens unique de circulation sur la voie communale Chemin de l'École Maternelle.

ARTICLE 2 : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 est matérialisée par la mise en place de panneaux de zone 30 Km/h par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département, à la brigade de Gendarmerie en charge de la commune, affiché en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire, Madame la Préfète, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres et le service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 09 septembre 2026,

Le Maire,

Gael MANCUSO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.